

SUPPLÉMENT AU PROSPECTUS
concernant l'
OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION OBLIGATOIRE EN ESPÈCES
par
CMB SA



CMB

sur toutes les actions qui ne sont pas encore détenues par l'Offrant ou des personnes liées à l'Offrant
émises par

CMB.TECH SA



au prix de USD 12,66 par Action,
à savoir USD 18,95 par Action (tel que majoré), réduit des distributions d'un montant total de USD 6,29 par
Action

Le Prix de l'Offre Majoré sera encore réduit, dollar pour dollar, du montant brut de toute distribution supplémentaire effectuée par la Société Visée à ses actionnaires (y compris sous la forme d'un dividende, d'une distribution de primes d'émission, d'une réduction de capital ou sous toute autre forme) dont la date de paiement se situe après la date du présent Supplément et avant la date de paiement de la Réouverture.

La Période d'Acceptation de la Réouverture débute le 23 octobre 2024 et se termine le 21 novembre 2024 à
16h00 (heure belge). Le formulaire d'acceptation des Actions dématérialisées doit être soumis directement ou
par le biais d'un intermédiaire financier à la
KBC Banque SA (l'Agent Centralisateur)



Il est conseillé aux Actionnaires souhaitant apporter leurs Actions à l'Offre ouverte de vérifier à l'avance que le cours de bourse à ce moment-là ne dépasse pas le Prix de l'Offre Majoré. Les Actionnaires détenant des Actions U.S. qui souhaitent apporter leurs Actions à l'Offre ouverte doivent repositionner ces Actions U.S. en Actions Belges à l'avance et sont donc encouragés à contacter immédiatement leur intermédiaire financier ou leur dépositaire pour s'assurer que ce repositionnement a lieu avant la clôture de la Période d'Acceptation de la Réouverture (voir section 5.4 du présent Supplément et section 7.9.1 du Prospectus).

Le Prospectus, les formulaires d'acceptation et le présent Supplément peuvent être obtenus gratuitement aux guichets de KBC Banque SA, ou par téléphone auprès de KBC Banque SA au +32 78 152 153 (KBC Live). Le Prospectus, les formulaires d'acceptation et le présent Supplément sont également disponibles sur les sites Internet suivants : <http://www.cmb.be/mandatorybid> et www.kbc.be/euronav2024.

Conseillers financiers de l'Offrant :



Supplément du 22 octobre 2024

AVIS IMPORTANT CONCERNANT CETTE VERSION FRANÇAISE DU SUPPLÉMENT DU PROSPECTUS

Cette version française du Supplément du Prospectus est une traduction de la version néerlandaise officielle du Prospectus, qui a été approuvée par la FSMA le 22 octobre 2024.

Les personnes qui sont responsables du contenu du Prospectus conformément à l'article 21, §1 de la Loi OPA, sont également responsables du contenu des versions du Supplément du Prospectus qui sont une traduction de la version qui a été approuvée par le FSMA.

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|-----|--|----|
| 1 | Informations générales..... | 4 |
| 2 | Contexte de la majoration du Prix de l'Offre et de la réouverture de l'Offre | 4 |
| 2.1 | Arrêt de la Cour des marchés | 4 |
| 2.2 | Injonction de la FSMA..... | 5 |
| 2.3 | Païement Supplémentaire | 5 |
| 3 | Majoration du Prix de l'Offre Initial..... | 5 |
| 4 | Réouverture de l'Offre..... | 6 |
| 4.1 | Objet de la Réouverture | 6 |
| 4.2 | Période d'Acceptation de la Réouverture | 7 |
| 5 | Autres aspects | 7 |
| 5.1 | Information aux Détenteurs U.S..... | 7 |
| 5.2 | Formulaires d'Acceptation | 8 |
| 5.3 | Actions Dématérialisées et Actions Nominatives | 9 |
| 5.4 | Repositionnement | 9 |
| 5.5 | Retrait de l'acceptation | 10 |
| 5.6 | Développements récents..... | 10 |
| 5.7 | Informations financières..... | 11 |
| 5.8 | Supplément au Mémoire en Réponse | 12 |
| | Annexe 1 : Formulaire d'Acceptation de la Réouverture | 13 |
| | Annexe 2 : Supplément au Mémoire en Réponse | 19 |

1 Informations générales

Le présent document est un supplément au prospectus daté du 13 février 2024 relatif à l'offre publique d'acquisition obligatoire en espèces selon le droit belge lancée par l'Offrant sur toutes les Actions (l'« **Offre** » et le « **Prospectus** »), à la suite de l'arrêt de la Cour des marchés daté du 6 septembre 2024 et de l'injonction subséquente de la FSMA datée du 7 octobre 2024 qui a imposé certaines mesures à l'Offrant conformément à l'article 36 de la Loi OPA (le « **Supplément** »).

Sauf disposition contraire dans le présent Supplément, les mots et expressions indiqués avec une majuscule ont la même signification que ceux indiqués dans la section 1 (« *Définitions* ») du Prospectus.

Avec effet au 1er octobre 2024, le nom de la Société Visée a été changé de « Euronav » à « CMB.TECH ». Le symbole commercial sous lequel les actions de la Société Visée sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext Brussels et sur NYSE a été modifié de « EURN » à « CMBT » avec effet au 15 juillet 2024.

L'Offrant, représenté par son conseil d'administration, est responsable des informations contenues dans le présent Supplément. L'Offrant confirme qu'à sa connaissance, le contenu du présent Supplément est conforme à la réalité et qu'aucun élément n'a été omis dont la mention modifierait la portée du présent Supplément.

La version néerlandaise de ce Supplément a été approuvée par la FSMA le 22 octobre 2024. Cette approbation ne constitue pas une appréciation de l'opportunité ou de la qualité de l'Offre rouverte, ni de la situation de l'Offrant. En outre, un supplément au Mémoire en Réponse a été préparé par le conseil de surveillance de la Société Visée (le « **Supplément au Mémoire en Réponse** ») et approuvé par la FSMA le 22 octobre 2024.

Ce Supplément a été rendu public en Belgique dans la version officielle en néerlandais et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus, les formulaires d'acceptation et le présent Supplément peuvent être obtenus gratuitement aux guichets de KBC Banque SA, ou en contactant KBC Banque SA par téléphone au +32 78 152 153 (KBC Live). Le Prospectus, les formulaires d'acceptation et le présent Supplément sont également disponibles sur les sites Internet suivants : www.cmb.be/mandatorybid et www.kbc.be/euronav2024. Une traduction en anglais et en français du Supplément sera disponible sous forme électronique sur les sites Internet mentionnés ci-dessus. En cas d'incohérence entre la traduction anglaise et/ou française du Supplément, d'une part, et la version néerlandaise officielle, d'autre part, la version néerlandaise prévaut. L'Offrant a examiné les versions respectives et est responsable de leur conformité.

2 Contexte de la majoration du Prix de l'Offre et de la réouverture de l'Offre

2.1 Arrêt de la Cour des marchés

Le 29 février 2024, certains fonds gérés par FourWorld Capital Management LLC (« **FourWorld** ») ont déposé une requête auprès de la Cour des marchés en Belgique relative à l'Offre.

La demande de FourWorld visait, entre autres, à contester le prix initial de l'Offre de USD 18,43 (le « **Prix de l'Offre Initial** »), alléguant que ce prix ne tenait pas compte des avantages particuliers prétendument accordés à Frontline en plus du prix payé par l'Offrant pour ses actions dans la Société Visée dans le cadre de l'Achat/vente d'Actions. FourWorld a en outre demandé que la Cour des marchés ordonne à l'Offrant d'ajuster le prix de l'offre en tenant compte de ces prétendus avantages particuliers.

Par un arrêt du 6 septembre 2024, la Cour des marchés a partiellement rejeté les demandes de FourWorld, jugées irrecevables et/ou non fondées. Toutefois, la Cour a jugé que le prix auquel certains navires ont été vendus par la Société Visée à Frontline dans le cadre de l'Achat/vente de Navires comportait des avantages particuliers indirects en faveur de Frontline. La Cour a estimé ces avantages particuliers indirects à USD 0,52 par action dans la Société Visée.

La Cour n'a pas ordonné à l'Offrant ou à la FSMA de majorer le prix de l'offre. La Cour a ordonné à la FSMA d'évaluer si, partant du constat de l'attribution des avantages particuliers indirects ont été attribués à Frontline d'une valeur de USD 0,52 par action dans la Société Visée, le prix de l'offre doit être modifié.

2.2 Injonction de la FSMA

Le 7 octobre 2024, la FSMA a effectivement décidé d'exiger une majoration du Prix de l'Offre Initial de USD 0,52 par action et a enjoint l'Offrant plus spécifiquement, de :

- (i) payer la majoration du prix de l'offre aux (anciens) actionnaires qui ont valablement apporté leurs actions à l'Offre durant la période d'acceptation se terminant le 15 mars 2024 (la « **Période d'Acceptation Initiale** ») dès que possible et au plus tard le 31 octobre 2024 (le « **Paiement Supplémentaire** ») ; et
- (ii) de rouvrir l'Offre, à un prix de l'offre qui tient compte de la majoration du prix de référence de USD 18,43 appliquée dans le cadre de l'Offre à hauteur de USD 0,52 par action, et ce le plus rapidement possible et au plus tard dans les 40 jours ouvrables suivant la réception de l'injonction (la « **Réouverture** »). Tenant compte des distributions effectuées depuis le fait donnant lieu à l'obligation de lancer une offre, ceci conduit à un prix final de l'offre s'élevant actuellement à USD 12,66 par action (cf. section 3 du présent Supplément pour le calcul détaillé).

La décision de la FSMA est disponible en français dans son intégralité [ici](#).

2.3 Paiement Supplémentaire

En exécution de l'injonction de la FSMA, l'Offrant a donné instruction aux agents de paiement de procéder le 31 octobre 2024 au paiement du montant du Paiement Supplémentaire aux (anciens) actionnaires qui ont apporté leurs actions dématérialisées à l'Offre ou à l'Offre U.S. pendant la Période d'Acceptation Initiale. Plus particulièrement, l'Offrant a donné instruction (i) à l'Agent Centralisateur d'effectuer un paiement de EUR 0,47 par action transférée à l'Offrant dans l'Offre, à savoir l'équivalent du montant de la majoration du prix en euros, calculé sur base du taux de change WM/Reuters pour l'euro par rapport au dollar U.S. à 17 heures (heure belge) à la date de l'injonction de la FSMA, et (ii) à Computershare, l'agent de paiement U.S., de procéder à un paiement de USD 0,52 par action apportée à l'Offre U.S. L'Offrant paiera le montant du Paiement Supplémentaire directement aux (anciens) actionnaires qui ont apporté leurs Actions nominatives à l'Offre pendant la Période d'Acceptation Initiale.

Les (anciens) actionnaires qui n'auraient pas reçu leur Paiement Supplémentaire après le 31 octobre 2024 sont invités à contacter (i) l'intermédiaire financier ou le dépositaire qui a assisté l'Actionnaire concerné lorsque ce dernier a accepté l'Offre, et/ou (ii) Joris Daman, *Head of Investor Relations*, par e-mail à l'adresse joris.daman@cmb.tech.

Si et dans la mesure où le Paiement Supplémentaire n'a pas pu être effectué (indépendamment de la volonté de l'Offrant), l'Offrant prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que les fonds soient consignés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

3 Majoration du Prix de l'Offre Initial

Conformément à l'injonction de la FSMA, le prix de référence pour déterminer le Prix de l'Offre Initial est majoré de USD 0,52, passant de USD 18,43 par action à USD 18,95 par Action (le « **Prix de l'Offre Majoré** »).

Pour obtenir le prix final de l'offre, le Prix de l'Offre Majoré sera réduit conformément au Prospectus, dollar pour dollar, du montant brut de toutes les distributions effectuées entre la Date d'Annonce et la date de paiement de la Réouverture. Un aperçu de ces distributions jusqu'à la date du présent Supplément est repris ci-dessous.

Tableau 1 : Aperçu des distributions

| Date de Paiement | 20 décembre 2023 | 31 mai 2024 | 18 juillet 2024 |
|------------------|----------------------|-------------------------|-------------------------|
| Montant | USD 0,57 (coupon 36) | USD 4,57 ⁽¹⁾ | USD 1,15 ⁽²⁾ |

(1) Somme du dividende de USD 0,27 (coupon 37) par action et de la distribution de USD 4,30 (coupons 38 et 39) par action provenant de la prime d'émission disponible, telle qu'approuvée par l'assemblée générale ordinaire du 16 mai 2024.

(2) Somme du dividende intercalaire de USD 0,27 (coupon 40) par action et de la distribution de USD 0,88 (coupons 41 et 42) par action à partir de la prime d'émission disponible, telle qu'approuvée par l'assemblée générale spéciale du 2 juillet 2024.

Le Prix de l'Offre Majoré est donc réduit du montant brut de ces distributions, ce qui donne un montant de USD 12,66 par Action.

Le Prix de l'Offre Majoré sera encore réduit, dollar pour dollar, du montant brut de toute distribution supplémentaire effectuée par la Société Visée à ses actionnaires (y compris sous la forme d'un dividende, d'une distribution de primes d'émission, d'une réduction de capital ou sous toute autre forme) dont la date de paiement se situe après la date du présent Supplément et avant la date de paiement de la Réouverture.

Les Actionnaires qui apportent des Actions belges à l'Offre rouverte recevront un montant équivalent au Prix de l'Offre Majoré en euros, calculé sur la base du taux de change WM/Reuters pour l'euro par rapport au dollar U.S. à 17 heures (heure belge) à la date de l'annonce des résultats de la Période d'Acceptation de la Réouverture.

L'Offrant note qu'au 21 octobre 2024, le jour de cotation le plus récent pour l'approbation du Supplément par la FSMA, le cours de clôture de l'action de la Société Visée sur le NYSE était de USD 16,21 et donc plus élevé que le Prix de l'Offre Majoré de USD 12,66. En conséquence, il en résulte une réduction du Prix de l'Offre Majoré de USD 3,55 (soit approximativement 21,90%) par rapport au dernier cours de clôture de l'action de la Société Visée à la NYSE. Les Actionnaires doivent donc noter que **le Prix de l'Offre Majoré de l'Offre rouverte peut être inférieur au prix auquel les Actionnaires peuvent vendre leurs actions sur Euronext Brussels ou sur le NYSE.** Les Actionnaires qui enregistrent leur acceptation auprès d'un intermédiaire financier doivent également se renseigner sur les coûts et tarifs supplémentaires qui peuvent être facturés par ces parties et sont responsables du paiement de ces coûts et tarifs supplémentaires.

4 Réouverture de l'Offre

En exécution de l'injonction de la FSMA, l'Offre sera rouverte au Prix de l'Offre Majoré tel que déterminé conformément à la section 3 de ce Supplément.

4.1 Objet de la Réouverture

À la date du présent Supplément, l'Offrant détient 177.147.299 actions (soit 80,51 %) dans la Société Visée. La Société Visée, considérée comme étant une personne liée à l'Offrant, détient 25.807.878 actions propres (soit 11,73 %). Saverco, également considérée comme étant une personne liée à l'Offrant, détient 24.400 actions (soit 0,01 %) dans la Société Visée.

À la date du présent Supplément, l'Offrant et les personnes liées à l'Offrant (à savoir Saverco et la Société Visée) détiennent donc conjointement au total 202.979.577 actions (soit 92,25 %) dans la Société Visée.

La Réouverture porte sur l'entièreté des 17.045.136 actions (soit 7,75 %) dans la Société Visée non actuellement détenues par l'Offrant ou de personnes liées à l'Offrant. La Réouverture s'applique à toutes les Actions, qu'elles soient des Actions Belges ou des Actions U.S. Parallèlement à la Réouverture, l'Offrant émettra simultanément la Nouvelle Offre U.S. portant sur toutes les Actions détenues par des Détenteurs U.S.

4.2 Période d'Acceptation de la Réouverture

La période d'acceptation de la Réouverture s'étend du 23 octobre 2024 au 21 novembre 2024 à 16h00 (heure belge) (la « **Période d'Acceptation de la Réouverture** »).

Pour se conformer à la législation U.S fédérale applicable en matière de titres (y compris la Règle (« *Rule* ») 14e-1 de l'Exchange Act) en ce qui concerne la Nouvelle Offre U.S. qui se déroulera simultanément à la réouverture de l'Offre, la Période d'Acceptation de la Réouverture ne peut être inférieure à 20 Jours Ouvrables U.S. Si l'Offrant apporte une modification matérielle dans sa nouvelle Offre U.S., l'Offrant peut, en vertu de la législation U.S. fédérale applicable en matière de titres, être tenu de prolonger la Nouvelle Offre U.S. Le cas échéant, l'Offrant a l'intention de prolonger également la Période d'Acceptation de la Réouverture, de sorte que la clôture des deux offres ait lieu le même jour.

Le calendrier indicatif figurant à la section 7.1.5 du Prospectus est complété comme suit :

Calendrier indicatif

| Événement | Date (prévue) |
|---|------------------|
| Injonction de réouverture de la FSMA | 7 octobre 2024 |
| Approbation du Supplément par la FSMA | 22 octobre 2024 |
| Publication du Supplément | 23 octobre 2024 |
| Ouverture de la Période d'Acceptation de la Réouverture | 23 octobre 2024 |
| Délai recommandé pour l'instruction de repositionnement des Actions | 14 novembre 2024 |
| Clôture de la Période d'Acceptation de la Réouverture | 21 novembre 2024 |
| Annonce des résultats de la Réouverture | 25 novembre 2024 |
| Date de Paiement de la Réouverture | 27 novembre 2024 |

Si l'une des dates indiquées dans le calendrier devait être modifiée, les Actionnaires en seraient informés de cette (ces) modification(s) par un communiqué de presse qui serait également disponible sur les sites Internet suivants : www.cmb.be/mandatorybid et www.kbc.be/euronav2024.

5 Autres aspects

5.1 Information aux Détenteurs U.S.

Simultanément à la Réouverture, l'Offrant émet, conformément à la législation fédérale applicable en matière de titres des États-Unis, une offre en espèces aux Détenteurs U.S. pour toutes les Actions que ceux-ci détiennent au Prix de l'Offre Majoré (la « **Nouvelle Offre U.S.** »). La Nouvelle Offre U.S. sera émise conformément à l'offre d'achat et la lettre de transfert y afférent qui font partie du *Tender Offer Statement on Schedule TO* qui sera déposé auprès de la SEC dans le cadre de la Nouvelle Offre U.S., y compris ses annexes connexes (le « **Schedule TO** »).

Aucune offre d'acquisition de titres n'a été ou ne sera faite, directement ou indirectement, dans ou vers, ou par l'utilisation de la poste ou de tout moyen de commerce interétatique ou étranger ou de toute installation d'une bourse de valeurs nationale des États-Unis d'Amérique ou de tout autre pays dans lequel une telle offre ne peut être faite, sauf (i) conformément aux exigences des *Regulations* 14D et 14E en vertu de l'Exchange Act ou de la législation en matière de titres de cet autre pays, selon le cas, ou (ii) en vertu d'une exemption disponible de ces exigences. NI LE PROSPECTUS, LE PRÉSENT SUPPLÉMENT, NI LE SCHEDULE TO N'ONT ÉTÉ APPROUVÉS OU DÉAPPROUVÉS PAR LA SEC OU TOUTE COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES D'UN ÉTAT DES ÉTATS-UNIS, ET LA SEC OU TOUTE COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES D'UN ÉTAT DES ÉTATS-UNIS NE S'EST PAS PRONONCÉE SUR LE CARACTÈRE ÉQUITABLE OU APPROPRIÉ DU PROSPECTUS, DU PRÉSENT SUPPLÉMENT OU DU SCHEDULE TO, NI SUR L'EXACTITUDE OU L'ADÉQUATION DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS, LE PRÉSENT SUPPLÉMENT OU LE SCHEDULE TO. TOUTE DÉCLARATION CONTRAIRE EST ILLÉGALE ET PUNISSABLE.

Les Actionnaires qui sont des Détenteurs U.S. et qui souhaitent participer à la Nouvelle Offre U.S. sont priés de se référer à l'offre dans le Schedule TO (comprenant l'offre d'achat, la lettre de transfert y afférent et des documents supplémentaires pour l'offre d'acquisition) qui sera déposé auprès de la SEC par CMB et à l'invitation/déclaration de recommandation connexe conformément au *Schedule* 14D-9 qui sera déposée par CMB.TECH auprès de la SEC relative à la Nouvelle Offre U.S. Les Détenteurs U.S. peuvent obtenir une copie gratuite de ces documents après leur dépôt auprès de la SEC, ainsi que d'autres documents déposés par CMB et CMB.TECH auprès de la SEC, sur le site Internet de la SEC à l'adresse <https://www.sec.gov>, ou en contactant Georgeson LLC, l'agent d'information pour la Nouvelle Offre U.S. par téléphone au +1 (888) 815-4069 pour les Détenteurs U.S. ou au +1 (781) 896-6948 pour les actionnaires en dehors des États-Unis, ou par e-mail à l'adresse CMB.TECH@georgeson.com.

5.2 Formulaires d'Acceptation

Les Actionnaires peuvent apporter leurs Actions Belges (après repositionnement, le cas échéant, conformément à la section 7.9.1 du Prospectus et à la section 5.4 du Supplément) à l'Offre rouverte en complétant, signant et soumettant le formulaire d'acceptation applicable pour la réouverture de l'Offre (le « **Formulaire d'Acceptation de la Réouverture** ») conformément aux instructions figurant sur le formulaire, au plus tard à 16.00 heures (heure belge) le dernier jour de la Période d'Acceptation de la Réouverture ou à toute date antérieure imposée par l'intermédiaire financier ou le dépositaire de l'Actionnaire concerné. Le Formulaire d'Acceptation de la Réouverture est joint au Supplément en tant qu'Annexe 1.

L'acceptation de l'Offre rouverte peut se faire sans frais (i) pour les Actions dématérialisées, en soumettant le Formulaire d'Acceptation de la Réouverture pertinent à l'Agent Centralisateur, accompagné de tout autre document requis conformément aux instructions du Formulaire d'Acceptation de la Réouverture, ou (ii) pour les Actions nominatives en remettant le Formulaire d'Acceptation de la Réouverture au siège de la Société Visée (De Gerlachekaai 20, 2000 Anvers), à l'attention de Maxime Van der Weehe ou par e-mail à legal.corporate@cmb.tech, accompagné de tout autre document requis conformément aux instructions du Formulaire d'Acceptation de la Réouverture, dûment complété et signé. Les Actionnaires qui enregistrent leur acceptation auprès d'un intermédiaire financier doivent se renseigner sur les coûts et tarifs supplémentaires qui peuvent être facturés par ces parties et sont responsables du paiement de ces coûts et tarifs supplémentaires. Tous les intermédiaires financiers doivent se conformer aux procédures décrites dans le Prospectus, le présent Supplément et le Formulaire d'Acceptation de la Réouverture, le cas échéant. Ces intermédiaires financiers sont en particulier responsables de la collecte de toutes les informations demandées dans le Formulaire

d'Acceptation de la Réouverture et de la soumission de ces informations à l'Agent Centralisateur dans le(s) délai(s) fixé(s) dans le Prospectus et le présent Supplément.

5.3 Actions Dématérialisées et Actions Nominatives

Les Actionnaires détenant des Actions sous forme dématérialisée et souhaitant apporter leurs Actions à l'Offre rouverte doivent demander à l'intermédiaire financier auprès duquel ces Actions dématérialisées sont détenues (i) de faire repositionner les Actions apportées, le cas échéant, conformément à la section 7.9.1 du Prospectus et à la section 5.4 du Supplément et (ii) de transférer les Actions apportées directement de leur compte-titres à (l'Agent Centralisateur au profit de) l'Offrant et de fournir à l'Agent Centralisateur toutes les informations demandées dans le Formulaire d'Acceptation de la Réouverture.

Les Actionnaires détenant des Actions nominatives recevront de la Société Visée une lettre (comprenant une copie de la page concernée du registre des actions) exposant la procédure à suivre par les Actionnaires pour (i) faire repositionner leurs Actions, le cas échéant, conformément à la section 7.9.1 du Prospectus et à la section 5.4 du Supplément et (ii) apporter leurs Actions nominatives à l'Offre rouverte, ainsi que les informations à fournir à l'Offrant.

Les Actionnaires détenant à la fois des Actions nominatives et des Actions dématérialisées doivent remplir deux Formulaires d'Acceptation de la Réouverture distincts : (i) un formulaire pour les Actions nominatives à déposer auprès de la Société Visée et (ii) un formulaire pour les Actions dématérialisées à déposer auprès de l'intermédiaire financier où ces Actions dématérialisées sont détenues.

5.4 Repositionnement

Les Actionnaires détenant des Actions U.S. qui souhaitent apporter leurs Actions à l'Offre rouverte doivent repositionner ces Actions U.S. dans le Registre Belge des Actions avant de déposer le Formulaire d'Acceptation de Réouverture applicable, conformément à la section 7.9.2 du Prospectus et à la présente section 5.4 du Supplément. Afin de disposer de suffisamment de temps pour (i) le traitement d'une instruction de repositionnement et (ii) le dépôt d'un Formulaire d'Acceptation de la Réouverture avant la clôture de la Période d'Acceptation de la Réouverture, il est recommandé de déposer une instruction de repositionnement au plus tard cinq jours ouvrables avant le dernier jour de la Période d'Acceptation de la Réouverture, ou à toute date antérieure, le cas échéant, imposée par l'intermédiaire financier ou le dépositaire de l'Actionnaire concerné.

Les Actionnaires détenant des Actions U.S. qui souhaitent apporter leurs Actions à l'Offre rouverte sont donc priés de contacter immédiatement leur intermédiaire financier ou leur dépositaire, qui à son tour devra contacter Computershare (l'agent de transfert U.S. de la Société Visée) pour s'assurer que ces Actions U.S. soient repositionnées en Actions Belges avant la clôture de la Période d'Acceptation de la Réouverture. Les Actionnaires doivent vérifier auprès de leur intermédiaire financier ou de leur dépositaire les frais éventuellement prélevés par ces parties pour le repositionnement et sont responsables du paiement de ces frais. Pour de plus amples informations sur le processus de repositionnement, les Actionnaires sont invités à consulter les instructions conseillées sur le site Internet de la Société Visée (cmb.tech).

5.5 Retrait de l'acceptation

Conformément à l'article 25, 1° et à l'article 57 de l'Arrêté OPA, les Actionnaires qui ont accepté l'Offre rouverte peuvent retirer leur acceptation à tout moment pendant la Période d'Acceptation de la Réouverture.

Pour pouvoir valablement retirer une acceptation de l'Offre rouverte, le retrait doit être notifié directement par écrit à l'intermédiaire financier auprès duquel l'Actionnaire a soumis son Formulaire d'Acceptation de la Réouverture, en mentionnant le nombre d'Actions pour lesquelles l'acceptation est retirée. Les Actionnaires détenant des Actions nominatives seront informés par la Société Visée de la procédure à suivre pour retirer leur acceptation. Dans le cas où l'Actionnaire notifie son retrait à un intermédiaire financier qui n'est pas un Agent Centralisateur, il est de l'obligation et de la responsabilité de l'intermédiaire financier de notifier le retrait à l'Agent Centralisateur en temps utile. Cette notification à un Agent Centralisateur doit être faite au plus tard le 21 novembre 2024 avant 16h00 (heure belge).

Le droit des Actionnaires de retirer leur acceptation en application de l'article 25, 1° et de l'article 57 de l'Arrêté OPA n'est reconnu qu'aux Actionnaires qui ont accepté l'Offre dans le cadre de la Réouverture et pendant la Période d'Acceptation de la Réouverture. Les (anciens) actionnaires qui ont valablement offert leurs Actions pendant la Période d'Acceptation Initiale et dont les Actions ont donc déjà été transférées à l'Offrant, ne peuvent donc plus, pour éviter toute ambiguïté, retirer leur acceptation en ce qui concerne ces Actions.

5.6 Développements récents

Les documents suivants, précédemment publiés par CMB.TECH, sont disponibles sur son site Internet (cmb.tech) et ont été inclus par référence dans le présent Supplément, conformément à l'article 13, §3 de la Loi OPA. Les informations ainsi incluses par référence dans le présent Supplément, en font intégralement partie, étant entendu que toute mention figurant dans un document inclus par référence aux fins du présent Supplément est réputée modifiée ou remplacée dans le cas où une disposition du présent Supplément modifie ou remplace une telle référence (soit explicitement, soit implicitement ou autrement). Toute telle déclaration modifiée ne fait pas, sauf si elle est modifiée ou remplacée de cette manière, partie du présent Supplément. Les parties des documents non inclus par référence dans le présent Supplément sont non pertinentes pour les Actionnaires ou sont traitées ailleurs dans le présent Supplément.

| Date | Description | Pages concernées |
|---------------|--|---------------------------|
| 20 mars 2024 | <i>Euronav announces dividend proposal and further fleet optimisation and growth</i> | |
| 22 mars 2024 | <i>Share Buyback</i> | |
| 26 mars 2024 | <i>Disclosure regarding a transparency notification</i> | |
| 29 mars 2024 | <i>Share Buyback</i> | |
| 4 avril 2024 | <i>Disclosure regarding a transparency notification</i> | |
| 4 avril 2024 | <i>Euronav announces final year results 2023</i> | |
| 8 avril 2024 | <i>Fourworld files another request</i> | |
| 8 avril 2024 | <i>Share Buyback</i> | |
| 11 avril 2024 | <i>Annual report 2023</i> | p. 21-24, 29-33 ; 133-159 |

| Date | Description | Pages concernées |
|-------------------|---|-------------------------|
| 11 avril 2024 | <i>Euronav publishes Its annual report and submits Form 20-F for the year ended 31 December 2023</i> | |
| 15 avril 2024 | <i>Share Buyback</i> | |
| 16 avril 2024 | <i>Euronav Annual General Meeting of 16 May 2024</i> | |
| 16 avril 2024 | <i>Euronav and Anglo-Eastern join forces</i> | |
| 30 avril 2024 | <i>Euronav to announce Q1 2024 results on Wednesday 8 May 2024</i> | |
| 8 mai 2024 | <i>Euronav announces first quarter 2024 results</i> | |
| 14 mai 2024 | <i>Annual General Meeting of 16 May 2024 – Clarification as to the tax treatment of the proposed distribution</i> | |
| 16 mai 2024 | <i>Euronav General Shareholders Meeting results</i> | |
| 31 mai 2024 | <i>Euronav – Special General Meeting & Extraordinary General Meeting of 2 July 2024</i> | |
| 2 juillet 2024 | <i>Euronav Special & Extraordinary Shareholder meeting results</i> | |
| 3 juillet 2024 | <i>Distribution to shareholders – payment details</i> | |
| 25 juillet 2024 | <i>Euronav announces Q2 2024 results on Thursday 8 August 2024</i> | |
| 8 août 2024 | <i>Euronav announces Q2 2024 results - transformation in full swing</i> | |
| 8 septembre 2024 | <i>Belgium market court ruling update</i> | |
| 17 septembre 2024 | <i>Euronav changes name to CMB.TECH on 1 October</i> | |
| 26 septembre 2024 | <i>Euronav sells two Suezmaxes</i> | |
| 26 septembre 2024 | <i>Advice Suezmaxes independent Supervisory Board members</i> | |
| 9 octobre 2024 | <i>Reopening of the mandatory public takeover bid on CMB.TECH</i> | |

5.7 Informations financières

Les informations financières récentes suivantes, précédemment publiées par CMB.TECH, sont disponibles sur son site Internet (cmb.tech) et ont été incluses par référence dans le présent Supplément, conformément à l'article 13, §3 de la Loi OPA. Les informations ainsi incluses par référence dans le présent Supplément, en font intégralement partie, étant entendu que toute mention figurant dans un document inclus par référence aux fins du présent Supplément est réputée modifiée ou remplacée dans le cas où une disposition du présent Supplément modifie ou remplace une telle référence (soit explicitement, soit implicitement ou autrement). Toute déclaration ainsi modifiée ne fait pas, sauf si elle est modifiée ou remplacée de cette manière, partie du présent Supplément. Les parties des documents non inclus par référence dans le présent Supplément sont non pertinentes pour les Actionnaires ou sont traitées ailleurs dans le présent Supplément.

| Date | Description | Pages concernées |
|---------------|--|-------------------------|
| 11 avril 2024 | <i>Financial report 2023</i> | p. 2-110 |
| 9 août 2024 | <i>Financial half year report 2024</i> | p. 2-55 |

5.8 Supplément au Mémoire en Réponse

Une copie de la version française du Supplément au Mémoire en Réponse est jointe à ce Supplément en tant qu'Annexe 2. La version néerlandaise a été approuvée par le conseil de surveillance de la Société Visée le 21 octobre 2024 et approuvée par la FSMA le 22 octobre 2024 et est jointe à la version néerlandaise du Supplément. Une traduction en anglais du Supplément au Mémoire en Réponse est également disponible et est jointe à la version anglaise du Supplément.

L'approbation par la FSMA du Supplément au Mémoire en Réponse ne constitue pas une évaluation de l'adéquation et de la qualité de l'offre.

Annexe 1 : Formulaire d'Acceptation de la Réouverture

Formulaire d'Acceptation de la Réouverture pour les actions nominatives

Les mots indiqués avec une majuscule utilisés dans le présent Formulaire d'Acceptation de la Réouverture et qui ne sont pas expressément définis ici ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus et le Supplément.

DÉTENTEURS D' ACTIONS U.S., ATTENTION :

Les Actionnaires détenant des Actions U.S. (c'est-à-dire des Actions formatées pour être négociées sur le NYSE) qui souhaitent apporter leurs Actions à l'Offre rouverte sont priés de contacter immédiatement leur intermédiaire financier ou leur dépositaire, qui à son tour devra contacter Computershare (l'agent de transfert U.S. de la Société Visée) pour s'assurer que ces Actions U.S. soient repositionnées en Actions Belges avant le dépôt du présent Formulaire d'Acceptation de la Réouverture. Pour plus d'informations sur le processus de repositionnement, veuillez-vous référer à la section 7.9.1 du Prospectus, à la section 5.4 du Supplément et aux instructions d'orientation sur le site Internet de la Société Visée (cmb.tech).

Le présent Formulaire d'Acceptation de la Réouverture doit être établi en deux originaux : un original est destiné à l'Actionnaire et un original doit être remis en temps utile par l'Actionnaire à la Société Visée, à l'attention de Maxime Van der Weehe, avec une copie par e-mail à l'adresse suivante : legal.corporate@cmb.tech.

FORMULAIRE D'ACCEPTATION DE LA RÉOUVERTURE POUR LES ACTIONS NOMINATIVES

Formulaire d'Acceptation de la Réouverture pour la réouverture de l'offre publique d'acquisition obligatoire en espèces de CMB SA pour toutes les actions émises par CMB.TECH SA qui ne sont pas encore détenues par CMB SA ou des personnes liées à CMB SA

Je soussigné(e) (nom et prénom ou dénomination sociale) : _____

résidant à / ayant son siège à (adresse complète) : _____

déclare par la présente, après avoir eu l'occasion d'examiner le Prospectus, y compris le Supplément daté du 22 octobre 2024 que :

- (i) j'accepte les termes et conditions de l'Offre rouverte tels que décrits dans le Prospectus et le Supplément ;
- (ii) j'accepte de transférer les Actions Belges identifiées dans le présent Formulaire d'Acceptation de la Réouverture, dont j'ai la pleine propriété comme l'atteste le Registre Belge des Actions, à l'Offrant conformément aux dispositions du Prospectus et du Supplément, à un Prix de l'Offre Majoré en espèces de USD 12,66 par Action (soit USD 18,95 (tel que majoré) diminué des distributions s'élevant à USD 6,29 par Action) ;
- (iii) je reconnais que tous les déclarations, garanties et engagements que je suis censé donner ou prendre en relation avec le transfert de mes Actions Belges sont contenus dans le présent Formulaire d'Acceptation de la Réouverture ;
- (iv) je demande par la présente que les Actions Belges identifiées dans le présent Formulaire d'Acceptation de la Réouverture soient transférées à l'Offrant et je donne par la présente une procuration à chaque administrateur de la Société Visée et de l'Offrant ainsi qu'à Maxime Van

der Weehe, Emma De Jonge et Wendy De Mesmaecker, agissant individuellement et avec pouvoir de substitution, pour enregistrer le transfert de ces Actions à l'Offrant dans le Registre Belge des Actions et pour signer en mon nom, et pour prendre toutes les autres mesures utiles en relation avec la présente.

| Actions | | |
|----------------|----------------------------|---|
| <i>Nombre</i> | <i>Forme</i> | <i>Annexes</i> |
| _____ | Actions Belges nominatives | Preuve de l'inscription de ces actions au Registre Belge des Actions. |

Je demande par la présente qu'à la date de paiement de la Réouverture, un montant équivalent au Prix de l'Offre Majoré en euros, calculé sur la base du taux de change WM/Reuters pour l'euro par rapport au dollar U.S. à 17 heures (heure belge) à la date de l'annonce des résultats de la Réouverture, pour le transfert des Actions Belges identifiées dans le présent Formulaire d'Acceptation de la Réouverture, soit crédité sur mon compte en banque :

| | |
|---------------------------|--|
| <i>Nom de la Banque :</i> | |
| <i>IBAN :</i> | |
| <i>BIC/SWIFT :</i> | |

Je reconnais et confirme que :

- (i) je suis soit (a) pas un Détenteur U.S., soit (b) un Détenteur U.S. qui a reçu et lu la nouvelle Schedule TO et les autres documents relatifs à la Nouvelle Offre U.S. et qui souhaite participer à l'Offre ouverte et non à la Nouvelle Offre U.S. ;
- (ii) toutes les actions identifiées dans le présent Formulaire d'Acceptation de la Réouverture sont des Actions Belges, inscrites au Registre Belge des Actions; toutes les Actions U.S. doivent être repositionnées en Actions Belges avant de déposer le présent Formulaire d'Acceptation de la Réouverture ;
- (iii) pour être valable, ce Formulaire d'Acceptation de la Réouverture doit être soumis conformément à la procédure d'acceptation décrite dans le Prospectus, au plus tard le dernier jour de la Période d'Acceptation de la Réouverture avant 16h00 (heure belge) ;
- (iv) (a) si les Actions sont détenues en copropriété par deux personnes ou plus, le Formulaire d'Acceptation de la Réouverture doit être signé conjointement par chacune d'entre elles, (b) si les Actions sont soumises à l'usufruit, le Formulaire d'Acceptation de la Réouverture doit être signé conjointement par l'usufruitier et le nu-propriétaire, (c) si les Actions ont été mises en gage, le Formulaire d'Acceptation de la Réouverture doit être signé conjointement par le constituant du gage et le créancier gagiste, le créancier gagiste étant réputé renoncer irrévocablement et inconditionnellement au gage sur les Actions et s'en libérer et (d) si les Actions sont autrement grevées ou soumises à toute autre réclamation, sûreté ou restriction, le Formulaire d'Acceptation de la Réouverture doit être signé conjointement par le propriétaire et tous ces bénéficiaires, ces derniers étant réputés renoncer irrévocablement et inconditionnellement à leur réclamation, sûreté ou restriction ;

- (v) je suis propriétaire des Actions ; j'ai le pouvoir et la capacité nécessaires pour accepter l'Offre ouverte ; les Actions offertes sont libres de toute charge, réclamation, sûreté ou restriction ;
- (vi) l'Offrant supportera la taxe sur les opérations de bourse ; et
- (vii) qu'il n'y a pour moi aucun coût lié à l'acceptation de l'Offre ouverte puisque le présent Formulaire d'Acceptation de la Réouverture est déposé directement auprès de la Société Visée.

Je déclare également avoir reçu toutes les informations nécessaires pour prendre une décision éclairée concernant l'Offre ouverte, être conscient des risques encourus et avoir été informé des impôts que je pourrais être amené à payer dans le cadre du transfert de mes Actions à l'Offrant, impôts que je supporterai intégralement, le cas échéant, à l'exception de la taxe sur les opérations de bourse qui sera supportée par l'Offrant.

SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE

Établi en deux originaux à (*lieu*) _____

Le (*date*) _____

L'Actionnaire

(*signature*)

(*Nom et prénom ou dénomination sociale, nom, prénom et fonction*)

Formulaire d'Acceptation de la Réouverture pour les actions dématérialisées

Les mots indiqués avec une majuscule utilisés dans le présent Formulaire d'Acceptation de la Réouverture et qui ne sont pas expressément définis ici ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus et le Supplément.

DÉTENEURS D' ACTIONS U.S., ATTENTION :

Les Actionnaires détenant des Actions U.S. (c'est-à-dire des Actions formatées pour être négociées sur le NYSE) qui souhaitent apporter leurs Actions à l'Offre Rouverte sont priés de contacter immédiatement leur intermédiaire financier ou leur dépositaire, qui à son tour devra contacter Computershare (l'agent de transfert U.S. de la Société Visée) pour s'assurer que ces Actions U.S. sont repositionnées en Actions Belges avant le dépôt du présent Formulaire d'Acceptation de la Réouverture. Pour plus d'informations sur le processus de repositionnement, veuillez-vous référer à la section 7.9.1 du Prospectus, à la section 5.4 du Supplément et aux instructions d'orientation sur le site Internet de la Société Visée (cmb.tech).

Ce Formulaire d'Acceptation de la Réouverture doit être établi en deux originaux : un original est destiné à l'Actionnaire et un original doit être remis par l'Actionnaire en temps utile soit (i) à l'institution financière qui enregistre les inscriptions pour les Actions Belges dématérialisées¹ soit (ii) directement à l'Agent Centralisateur.

FORMULAIRE D'ACCEPTATION DE LA RÉOUVERTURE POUR LES ACTIONS DÉMATÉRIALISÉES

Formulaire d'Acceptation de la Réouverture pour la réouverture de l'offre publique d'acquisition obligatoire en espèces de CMB SA pour toutes les actions émises par CMB.TECH SA qui ne sont pas encore détenues par CMB SA ou des personnes liées à CMB SA

Je soussigné(e) (nom et prénom ou dénomination sociale) : _____

résidant à / ayant son siège à (adresse complète) : _____

déclare par la présente, après avoir eu l'occasion d'examiner le Prospectus, y compris le Supplément daté du 22 octobre 2024, que :

- (i) j'accepte les termes et conditions de l'Offre rouverte tels que décrits dans le Prospectus et le Supplément ;
- (ii) j'accepte de transférer les Actions Belges dématérialisées identifiées dans le présent Formulaire d'Acceptation de la Réouverture, dont j'ai la pleine propriété, à l'Offrant conformément aux termes du Prospectus et du Supplément, à un Prix de l'Offre Majoré en espèces de USD 12,66 par Action (soit UDS 18,95 (tel que majoré) diminué des distributions s'élevant à USD 6,29 par Action) ;
- (iii) je reconnais que tous les déclarations, garanties et engagements que je suis censé donner ou prendre en relation avec le transfert de mes Actions Belges sont contenus dans le présent Formulaire d'Acceptation de la Réouverture ;

¹ Si l'Actionnaire détient ses Actions Belges sous forme dématérialisée auprès d'une institution financière autre que l'Agent Centralisateur, il doit (i) soumettre son Formulaire d'Acceptation de la Réouverture pour les actions dématérialisées à l'institution financière où se trouvent les Actions Belges et (ii) se renseigner sur les délais ou procédures supplémentaires qui pourraient être imposés par cette institution financière.

- (iv) j'autorise par la présente le transfert immédiat des Actions Belges dématérialisées identifiées dans le présent Formulaire d'Acceptation de la Réouverture de mon compte-titres à l'Agent Centralisateur en faveur de l'Offrant.

| Actions | | |
|----------------|--------------------------------|---|
| <i>Nombre</i> | <i>Forme</i> | <i>Annexes</i> |
| _____ | Actions Belges dématérialisées | Ces Actions Belges sont disponibles sur mon compte-titres, avec les détails suivants : Nom de la Banque : _____ N° de compte-titres : _____ |

Je demande par la présente qu'à la date de paiement de la Réouverture, un montant équivalent au Prix de l'Offre Majoré en euros, calculé sur la base du taux de change WM/Reuters pour l'euro par rapport au dollar U.S. à 17 heures (heure belge) à la date de l'annonce des résultats de la Réouverture, pour le transfert des Actions Belges identifiées dans le présent Formulaire d'Acceptation de la Réouverture, soit crédité sur mon compte bancaire :

| | |
|---------------------------|--|
| <i>Nom de la Banque :</i> | |
| <i>IBAN :</i> | |
| <i>BIC/SWIFT :</i> | |

Je reconnais et confirme que :

- (i) je suis soit (a) pas un Détenteur U.S., soit (b) un Détenteur U.S. qui a reçu et lu la nouvelle Schedule TO et les autres documents relatifs à la Nouvelle Offre U.S. et qui souhaite participer à l'Offre ouverte et non à la Nouvelle Offre U.S. ;
- (ii) toutes les actions identifiées dans le présent Formulaire d'Acceptation de la Réouverture sont des Actions Belges telles que figurant dans le Registre Belge des Actions et seront réglées par l'intermédiaire d'Euroclear ; toutes les Actions U.S. doivent être repositionnées en Actions Belges avant de déposer le présent Formulaire d'Acceptation de la Réouverture ;
- (iii) pour être valable, ce Formulaire d'Acceptation de la Réouverture doit être soumis conformément à la procédure d'acceptation décrite dans le Prospectus, au plus tard le dernier jour de la Période d'Acceptation de la Réouverture avant 16h00 (heure belge) ;
- (iv) (a) si les Actions sont détenues en copropriété par deux personnes ou plus, le Formulaire d'Acceptation de la Réouverture doit être signé conjointement par chacune d'entre elles, (b) si les Actions sont soumises à l'usufruit, le Formulaire d'Acceptation de la Réouverture doit être signé conjointement par l'usufruitier et le nu-propriétaire, (c) si les Actions ont été mises en gage, le Formulaire d'Acceptation de la Réouverture doit être signé conjointement par le constituant du gage et le créancier gagiste, le créancier gagiste étant réputé renoncer irrévocablement et inconditionnellement au gage sur les Actions et s'en libérer et (d) si les Actions sont autrement grevées ou soumises à toute autre réclamation, sûreté ou restriction, le Formulaire d'Acceptation de la Réouverture doit être signé conjointement par le propriétaire et tous ces bénéficiaires, ces derniers étant réputés renoncer irrévocablement et inconditionnellement à leur réclamation, sûreté ou restriction ;

- (v) je suis propriétaire des Actions ; j'ai le pouvoir et la capacité nécessaires pour accepter l'Offre ouverte ; les Actions offertes sont libres de toute charge, réclamation, sûreté ou restriction ;
- (vi) l'Offrant supportera la taxe sur les opérations de bourse ; et
- (vii) qu'il n'y a pour moi aucun coût lié à l'acceptation de l'Offre ouverte puisque le présent Formulaire d'Acceptation de la Réouverture est déposé directement auprès de l'Agent Centralisateur ; si j'enregistre mon acceptation auprès d'un intermédiaire financier qui n'est pas un Agent Centralisateur, je dois me renseigner sur les coûts supplémentaires qui peuvent être facturés par ces institutions et je devrai m'acquitter de ces coûts supplémentaires.

Je déclare également avoir reçu toutes les informations nécessaires pour prendre une décision éclairée concernant l'Offre ouverte, être conscient des risques encourus et avoir été informé des impôts que je pourrais être amené à payer dans le cadre du transfert de mes Actions à l'Offrant, impôts que je supporterai intégralement, le cas échéant, à l'exception de la taxe sur les opérations de bourse qui sera supportée par l'Offrant.

SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE

Établi en deux originaux à (*lieu*) _____

Le (*date*) _____

L'Actionnaire

(*signature*)

(Nom et prénom ou dénomination sociale, nom, prénom et fonction)

Annexe 2 : Supplément au Mémoire en Réponse

OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION OBLIGATOIRE EN ESPÈCES

par

CMB NV

(ou l' « Offrant »)

**SUR TOUTES LES ACTIONS QUI NE SONT PAS ENCORE DÉTENUES PAR L'OFFRANT OU
DES PERSONNES LIÉES À L'OFFRANT, ÉMISES PAR**

CMB.TECH NV



De Gerlachekaai 20, 2000 Anvers

RPM Anvers (division Anvers) 0860.402.767

(« **CMB.TECH NV** » ou la « **Société** »)

**SUPPLÉMENT AU MÉMOIRE EN RÉPONSE
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

22 octobre 2024

Ce Supplément au Mémoire en Réponse relatif à l'offre publique d'acquisition obligatoire en espèce de CMB NV sur CMB.TECH NV a été publié dans la version officielle néerlandaise et a été approuvé dans cette version néerlandaise par la FSMA. La Société a vérifié et est responsable de la cohérence entre cette version anglaise et/ou française d'une part et la version néerlandaise d'autre part. En cas de différences entre la version néerlandaise et la version anglaise et/ou française, la version néerlandaise prévaudra.

Ce Supplément au Mémoire en Réponse est inclus dans l'Annexe 2 du Supplément du Prospectus. Le Supplément du Prospectus (y compris le Supplément au Mémoire en Réponse en annexe) est disponible gratuitement sur les sites Internet suivants : www.cmb.be/mandatorybid et www.kbc.be/euronav2024.

1 Introduction

1.1 Définitions

Sauf disposition contraire dans le présent Supplément au Mémoire en Réponse, les mots et expressions indiqués avec une majuscule dans le présent Supplément au Mémoire en Réponse ont la même signification que ceux indiqués dans le Prospectus et le Supplément du Prospectus.

Pour mémoire, il est rappelé que le nom de la Société a été changé de « Euronav » à « CMB.TECH » à partir du 1 octobre 2024. Le symbole commercial sous lequel les actions de la Société sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext Brussels et sur le NYSE a été modifié à partir du 15 juillet 2024 de « EURN » à « CMBT ».

1.2 Contexte

Le 7 octobre 2024, la FSMA a enjoint l'Offrant, à la lumière d'un arrêt de la Cour des marchés du 6 septembre 2024, d'augmenter le prix de référence pour déterminer le Prix de l'Offre Initial de 0,52 USD par action, de 18,43 USD par Action à 18,95 USD par Action et de rouvrir l'Offre.

En tenant compte des montants bruts de toutes les distributions effectuées entre la Date d'Annonce et la date de paiement de la Réouverture – c'est-à-dire les distributions des montants suivants : USD 0,57, avec date de paiement le 20 décembre 2023 ; USD 4,57, avec date de paiement le 31 mai 2024 ; et USD 1,15, avec date de paiement le 18 juillet 2024 – le Prix de l'Offre Majoré est réduit de USD 6,29. Il en résulte, à la date du présent Supplément au Mémoire en Réponse, un montant de 12,66 USD par action dans le cadre de la Réouverture.

1.3 Personnes responsables

La Société, représentée par son Conseil de Surveillance, est responsable des informations contenues dans le présent Supplément au Mémoire en Réponse.

La Société, représentée par son Conseil de Surveillance, déclare qu'à sa connaissance, les informations contenues dans le présent Supplément au Mémoire en Réponse sont conformes à la réalité et n'omettent aucune information qui, si elle était incluse, modifierait la portée du présent Supplément au Mémoire en Réponse.

1.4 Approbation du Supplément au Mémoire en Réponse

L'Offrant a fourni à la Société le projet final du Supplément du Prospectus (le « **Supplément du Prospectus** »).

Ce Supplément au Mémoire en Réponse (le « **Supplément au Mémoire en Réponse** ») a été approuvé à l'unanimité par le Conseil de Surveillance le 21 octobre 2024.

Le présent Supplément au Mémoire en Réponse a été approuvé par la FSMA le 22 octobre 2024. Cette approbation ne comporte aucune estimation ou appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'Offre ouverte.

2 Évaluation globale de la Réouverture et de la possibilité d'accepter l'Offre ouverte

Le Conseil de Surveillance constate les éléments suivants depuis l'adoption du Mémoire en Réponse le 13 février 2024 :

- (i) **Cours de clôture le plus récent** : Le cours de clôture de l'action de la Société est de 16,21 USD (sur le NYSE) et de 14,79 EUR (sur le marché réglementé d'Euronext Brussels) au 21 octobre 2024, soit le jour de cotation le plus récent avant l'approbation du Supplément au Mémoire en Réponse, ce qui est donc supérieur au Prix de l'Offre Majoré de 12,66 USD.

Le Prix de l'Offre Majoré dans le cadre de l'Offre ouverte est, à la date du présent Supplément au Mémoire en Réponse, inférieur au prix auquel les Actionnaires peuvent vendre leurs actions sur le marché réglementé d'Euronext Brussels ou sur le NYSE. Tant que cela reste le cas, les Actionnaires peuvent, en principe, céder leurs actions sur le marché à de meilleures conditions.

- (ii) **Mise en œuvre de la nouvelle stratégie** : La nouvelle stratégie visant à faire de CMB.TECH la plateforme de référence pour le transport maritime durable, et à diversifier et décarboniser sa flotte, a été entièrement mise en œuvre par la Société. Entre-temps, les Actionnaires ont pu se forger une image et des attentes de la nouvelle stratégie.

Compte tenu de ces éléments et de l'écoulement du temps depuis l'adoption du Mémoire en Réponse le 13 février 2024, le Conseil de Surveillance considère qu'il convient d'ajuster son évaluation de la possibilité d'accepter l'Offre ouverte et d'émettre un Supplément au Mémoire en Réponse sur ce point.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil de Surveillance a décidé à l'unanimité de conseiller aux Actionnaires de rester investis dans la société et de ne pas apporter leurs actions à l'Offre ouverte.